# MODE D'EMPLOI DE LA FICHE DE REPERAGE

## QUI REMPLIT LA FICHE ?

Les fiches de repérage sont remplies, à l'occasion d'une plainte de l'occupant, par l'ADIL, les travailleurs sociaux, les intervenants à domicile…

Le signalement étant déclaratif, il n'est pas obligatoire de se déplacer sur les lieux pour remplir la fiche.

## QUELS SONT LES LOGEMENTS CONCERNES ?

Sont concernés les logements occupés par leur propriétaire à titre de résidence principale ainsi que les logements loués ou sous-loués.

Les logements du parc social ne sont, en principe, pas concernés.

## QU'Y-A-T-IL DANS LA DEMANDE ?

La fiche contient des informations sur le locataire, sur le propriétaire et sur les désordres qui affectent le logement.

Il n'est pas nécessaire de remplir la fiche entièrement. La fiche ne contient que les informations données par l'occupant, qui doit la signer.

## OU TRANSMETTRE LA FICHE DE REPERAGE ?

Le Pôle s'appuyant sur les quatre délégataires des aides à la pierre du Finistère, il existe quatre dispositifs différents dans le département. Les lieux de

centralisation des fiches seront donc différents en fonction du territoire sur lequel se trouve le logement présentant des causes d'inconfort.

Si le logement se situe sur le territoire de Quimper Communauté, Brest Métropole Océane ou Morlaix Communauté, le signalant (ADIL, travailleurs sociaux, intervenants à domicile…) adressera directement la fiche à Quimper Communauté, Brest Métropole Océane ou Morlaix Communauté.

Pour le territoire de Conseil Général, il faudra distinguer selon que le logement se situe en territoire d'OPAH/PIG ou en territoire diffus. En territoire d'OPAH/PIG, la fiche sera envoyée à l'opérateur chargé du suivi animation de l'OPAH ou du PIG. En territoire diffus (sans OPAH ou PIG), la fiche sera envoyée directement au Pact H&D, qui s'est vu confié cette mission par le Conseil Général.

Une copie sera transmise au maire de la commune sur laquelle se situe le logement.

## QUE SE PASSE-T-IL APRES LA RECEPTION DE LA FICHE ?

Une fois la fiche analysée, une visite du logement pourra être organisée si elle s'avère nécessaire afin de qualifier la nature du problème.

L'analyse de l'état du logement et de la situation globale des occupants permettra d'identifier les solutions dans le cadre des dispositifs locaux :
- les procédures à mettre en œuvre (amiables ou coercitives)
- les orientations nécessaires selon les procédures
- les accompagnements à mettre en place
- la définition de plan de financement de travaux s'il y a lieu

## ADRESSES UTILES

**Brest Métropole Océane**
Direction de l'Habitat BMO
24, rue Coat Ar Gueven
29200 Brest

**Morlaix Communauté**
2B voie d'accès au port
BP 97121
29671 Morlaix Cedex

**Quimper Communauté**
Service foncier-habitat
3 rue de la mairie
29000 Quimper

**Conseil Général**
Service Habitat
32, boulevard Dupleix
CS 29029
29196 Quimper Cedex

## EN SAVOIR PLUS

**ADIL**
Anaïs Le Coustumer
Juriste référente habitat indigne
anaislecoustumeradil29@gmail.com
02.98.46.37.38

14 boulevard Gambetta
29200 Brest

23 rue Jean Jaurès
29000 Quimper

**PACT HD**
41, rue Pen ar Steir
BP 1502
29105 Quimper Cedex

**Citémétrie**
33, Place Saint-Michel
29300 Quimperlé

**L'A.D.I.L. VOUS APPORTE UNE INFORMATION OBJECTIVE SUR L'ENSEMBLE DES QUESTIONS JURIDIQUES, FINANCIERES ET FISCALES, RELATIVES AU LOGEMENT**

**A jour au 23 juillet 2013**